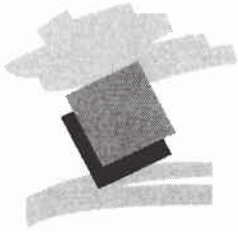


SOMMAIRE

ARRETES – SERVICE ASSEMBLEE

2021-054 – délégation de signature à Monsieur Nicolas VIARD – directeur général des services

2021-055 – délégation de fonction et de signature à Monsieur Nicolas VIARD, directeur général des services pour déposer plainte au nom de la commune



SAINT-JEAN DE BRAYE

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE n°2021/054 **Délégation de signature à Monsieur Nicolas VIARD** **Directeur général des services**

552. Institutions et vie politique – délégation de signature

Le maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 423-1,

Vu la délibération n°2020/040 du conseil municipal du 28 mai 2020 autorisant le maire à déléguer la signature des décisions aux adjoints ainsi qu'au directeur général des services, directeurs et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2018-02-061 en date du 5 février 2018 portant reclassement dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants de Monsieur Nicolas VIARD,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Nicolas VIARD occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Nicolas VIARD, directeur général des services, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité dans les conditions et limites définies par les articles du code général des collectivités territoriales susvisés, à signer tous les actes relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants :

- les factures attestant du service fait
- les mandats émis par la commune
- les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats émis par la commune
- la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements.
- les documents comptables et bons de commandes dans la limite de 30 000 euros TTC pour le budget principal de la ville et les budgets annexes
- l'ordonnancement en matière de dépenses et de recettes sans limitation de montant
- les arrêtés de police de la circulation
- les actes d'instruction des dossiers de déclaration préalable, de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir
- les déclarations d'ouverture de chantier
- les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- la délivrance des expéditions des registres des délibérations et arrêtés municipaux
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation de signature
- les correspondances liées à des actes de gestion courante de la collectivité
- les arrêtés du personnel et l'ensemble des actes relatifs à la gestion du personnel communal

Article 2 : Le directeur général des services est autorisé à signer toutes les décisions relevant de l'article 1^{er} de la délibération du 28 mai 2020.

Article 3 : La délégation prendra automatiquement fin en cas de départ de la collectivité de Monsieur Nicolas VIARD.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas VIARD, la délégation de signature pour les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée dans l'ordre suivant :

- **Madame Maud RAYNARD**, directrice des services techniques dénommée directrice du Développement du Territoire et Patrimoine,
- **Madame Sémécha LAAROUSSI**, directrice Ressources,
- **Monsieur Frédéric GUYOT**, directeur de l'Education et de la Famille.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020/055 du 11 juin 2020.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur le Receveur Principal et à Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Article 8 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A Saint-Jean de Braye, le **10 NOV. 2021**

Vanessa SLIMANI



Vanessa Slimani

**Maire
Conseillère départementale du Loiret**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le

de l'affichage, le

de la publication au recueil des actes administratifs, le

de la notification à :

Monsieur Nicolas VIARD, le

Madame Maud RAYNARD, le

Madame Sémécha LAAROUSSI, le

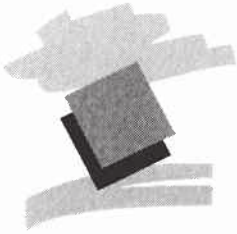
Monsieur Frédéric GUYOT, le

Fait à Saint-Jean de Braye, le

Pour le maire et par délégation,

**L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales**

Colette MARTIN-CHABBERT



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

SAINT-JEAN DE BRAYE

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE n°2021/055
Délégation de fonction et de signature
à Monsieur Nicolas VIARD, directeur général des services
pour déposer plainte au nom de la commune

552. Institutions et vie politique – délégation de signature

Le maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-19 stipulant que « le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services et au directeur des services techniques »,

Vu la délibération n°2020/040 du conseil municipal du 28 mai 2020 autorisant le maire à déléguer la signature des décisions aux adjoints ainsi qu'aux directeur général des services, directeurs et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2018-02-061 en date du 5 février 2018 portant reclassement dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 20000 à 40000 habitants de Monsieur Nicolas VIARD,

Vu l'arrêté n°2018-10-1076 en date du 1^{er} octobre 2018 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des services techniques des communes de 20000 à 40000 habitants de Madame Maud RAYNARD,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une **délégation à Monsieur Nicolas VIARD** occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services **pour déposer plainte au nom de la commune en cas d'infraction ou de dégradations commises sur les biens de la commune,**

ARRETE

Article 1er : Monsieur Nicolas VIARD, directeur général des services, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité dans les conditions et limites définies par les articles du code général des collectivités territoriales susvisés, à déposer plainte au nom de la commune auprès de tout officier de police et signer la plainte.

Article 2 : La délégation prendra automatiquement fin en cas de départ de la collectivité de Monsieur Nicolas VIARD.

Article 3 : En cas d'absence de Monsieur Nicolas VIARD, directeur général des services,, sont délégués sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par les articles du code général des collectivités territoriales à déposer plainte au nom de la commune auprès de tout officier de police et signer la plainte :

- **Madame Maud RAYNARD**, directrice des services techniques dénommée directrice du Développement du Territoire et Patrimoine,
- **Madame Sémécha LAAROUSSI**, directrice Ressources,
- **Monsieur Frédéric GUYOT**, directeur de l'Education et de la Famille.
- **Madame Emilie THOMAS**, directrice de la Vie Institutionnelle et Citoyenne.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020/056 du 11 juin 2020.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Article 7 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A Saint-Jean de Braye, le 10 NOV. 2021

**Vanessa SLIMANI**

Maire
Conseillère départementale du Loiret

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture, le
de l'affichage, le
de la publication au recueil des actes administratifs, le
de la notification à :

- Monsieur Nicolas VIARD, le

- Madame Maud RAYNARD, le

- Madame Sémécha LAAROUSSI, le

- Monsieur Frédéric GUYOT, le

- Madame Emilie THOMAS, le

Fait à Saint-Jean de Braye, le
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales

Colette MARTIN-CHABBERT